

Adresse de la société populaire de Blois (Loir-et-Cher) qui se félicite pour le décret sur la formation de l'École de Mars, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Blois (Loir-et-Cher) qui se félicite pour le décret sur la formation de l'École de Mars, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 116;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25089_t1_0116_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

rées, leurs enfants au berceau et tout ce qu'ils ont de plus cher, pour voler, ou sceller de leur sang leur ardent amour pour la liberté? Ils se trompaient bien, ils connaissaient peu nos sentiments, ces scélérats qui croyaient qu'en vous égorgeant, et en s'emparant des rênes flottantes du gouvernement, ils auraient pu nous façonner aux meurtrissures du sceptre d'airain d'une nouvelle tyrannie! qu'ils tremblent leurs complices, qu'ils sachent que, si par impossible, le génie tutélaire de nos destinées eût abandonné au fer des assassins les courageux défenseurs de nos droits, des millions de français auroient vengé leur mort en plongeant le poignard de Brutus dans le sein du nouveau César et en re[n]versant avec fracas son trône sanglant sur les cadavres mutilés de ses défenseurs.

Dignes montagnards, encore quelques efforts, et vous aurez sauvé la patrie, marchez à pas de géant dans la périlleuse mais honorable carrière où vous a lancé la confiance de vos concitoyens; ne suspendez votre course rapide que lorsque vous aurez atteint le but qu'ils vous ont proposé.

Pour nous sentinelles vigilantes de la liberté nous surveillerons avec un zèle infatigable l'exécution de vos sages loix; nous éclairerons nos concitoyens, et si des malveillants voudraient les égarer, nous saurons les livrer au glaive de la justice, trop heureux si, lorsque par la mort de tous les tyrans, et de leurs infames esclaves, la liberté triomphante ramènera la paix et l'abondance, nous pouvons dire avec autant de vérité que chacun de vous; et nous aussi nous avons coopéré au bonheur de notre chère patrie... »

PAULHIAC (*presid.*), LAGRANGE (*secret.*), DUHOUX (*secret.*).

7

La société populaire de Blois, département de Loir-et-Cher, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et la remercie du décret sur la formation de l'Ecole de Mars.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Blois, 24 prair. II] (2).

« Représentants du peuple français

Ce n'étoit pas assez d'avoir fondé la République, de déjouer et d'anéantir les conspirations et les conspirateurs de venir au secours des défenseurs de la Patrie par des décrets dont la justice et la bienfaisance suffiroient seuls pour vous immortaliser, de commander à la victoire sur tous les points de la République. Vos regards prévoyants et paternels se tournent encore sur vos enfants ou plutôt sur ceux de la Patrie. Notre génie createur vient d'enfanter en un instant ce que depuis la Révolution les travaux, et les veilles de nos législateurs n'ont pas pu produire; une éducation républicaine et révolutionnaire remplit l'attente de tous les bons citoyens, de tous les sans culottes pères de famille :

(1) P.V., XL, 91. Bⁱⁿ, 6 mess.

(2) C 309, pl. 1203, p. 3.

Des hommes libres vont être formés sous les yeux des représentants de la nation française, et sur ce champ de Mars qui ne fut foulé que par des esclaves, s'éleveront les défenseurs de notre indépendance

Heureux les jeunes gens qui vont recevoir tout ensemble les principes de l'art de la guerre, de l'administration militaire de la morale et de toutes les vertus.

La haine des rois, des tyrans et de la Tyrannie passeroit dans leur âme par le seul sentiment de ce que la patrie fait pour eux, si la nature ne l'y avoit déjà gravée en traits innéfacables.

Représentans du peuple, c'est au nom de l'habitant utile et peu fortuné des campagnes, au nom des volontaires blessés en défendant la liberté, au nom des familles républicaines seuls dignes des bienfaits d'une nation juste et généreuse, que la société populaire de Blois pénétrée d'admiration et d'attendrissement à la lecture de votre décret sur la formation de l'Ecole de Mars vous transmet ces foibles expressions de sa reconnaissance. »

GIRARDEAU, GUILLONS (*secret.*), BERNIER, LECLUSE, NAY, GOULIN, DUBON pere, LECOMTE, J. GUILLOIN, DOUBLOT, DEHARGUE, TABELLE, autre NAY, CARON, AVEROUS, DABIN, PELLÉ, CHIRON, GROS, LEBLOND, MEUNIER, GASPARD, GIGOT, BOUNIN fils, C. BERNARD, LESOURD, ADAM, TALBERT, FAUVRE, BLAI, BORMEAU, MILES fils, BONHOMME, ROSSIGNOL, COMBE l'aîné, PORTRAIL, BIGOT, RÉNAULT, DELAVILLE, LAMOTTE, NAUDIN, DUVAL, COUTEAU Jean, PENOT, PAUL, ELOY FARINEAU, DENIS LAGRANGE, PETIT, SEGUIN, GRÉCHAT, BAILLY, L'HOMME, OURY, MERY, HEMERY, GRANGÉ, MENONVILLE, MILET pere, autre LAMOTTE, LISLETTE, FLAMANT, autre PETIT, BOURGUIGNON BERGEVIN, MALHERBE [et 29 signatures illisibles].

8

Le conseil-général de la commune de Castres, département du Tarn, après avoir retracé tous les titres que la Convention nationale s'est acquis à la reconnaissance publique depuis le 31 mai 1793 jusqu'à ce jour, la félicite d'avoir proclamé que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être-suprême: « Par ce décret, dit-il, elle a foudroyé l'athéisme, ce monstre infame qui vouloit exiler la vertu et la probité du territoire français, pour établir à jamais le règne du vice et de l'immoralité. » Il exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, et termine par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Castres, 12 prair. II] (2).

« Citoyens Représentants,

Voici l'époque memorable qui fixa les destinées de la France, jours heureux qui termina une lutte dangereuse entre le crime et la

(1) P.V., XL, 91. Bⁱⁿ, 6 mess.

(2) C 309, pl. 1203, p. 4.